

Contrat de licence

État: 12.08.2013

§ A. OBJET DU CONTRAT

STRATOLABS, détenteur Christian Benz, n'accordera au client une licence ni exclusive ni transmissible pour l'utilisation de ce programme selon les termes du présent contrat de licence.

Le cessionnaire est habilité à utiliser le logiciel ainsi que les supports et documentations relatifs à celui-ci, conformément aux conditions suivantes. Le concédant est le seul et unique propriétaire du produit. Le cessionnaire n'obtient aucun autre droit en dehors de ceux d'utilisation.

Le cessionnaire de versions de démonstration donne son accord pour que ses actuelles données personnelles soient recensées, enregistrées, traitées et utilisées à des fins d'études de marché, de support clientèle ainsi que pour l'adaptation des produits et services offerts par STRATOLABS, Christian Benz.

Les versions de démonstration ne peuvent être en aucune façon utilisées pour le commerce comme pour la production.

Le concédant est le seul habilité à donner des formations ou des cours sur les produits STRATOLABS.

Nous attirons expressément votre attention sur le fait que l'utilisation de notre logiciel ainsi que du matériel qui l'accompagne est payant.

Pour être titulaire, le cessionnaire doit s'acquitter du prix de la licence.

L'affichage de nos produits sans autorisation écrite est défendu.

§ B. PERMIS D'EXERCICE DE LA LICENCE

Le cessionnaire ne peut installer le produit que sur un ordinateur à la fois. La transmission en personne est autorisée. Toutefois la transmission électronique, comme sur un réseau par exemple, est interdite.

Le cessionnaire ne peut réaliser qu'une seule copie à des fins de sauvegarde. Il ne doit pas modifier le logiciel, le traduire, le désosser, le décompiler ou en créer des produits dérivés.

En cas d'infraction aux obligations ci-dessus, à l'exclusion de la relation de continuation, le cessionnaire devra payer une pénalité contractuelle d'un montant de 500,- Euros à l'ordre de STRATOLABS, Christian Benz.

La réclamation d'indemnisation n'est pas pour autant exclue.

En dépit de la pénalité contractuelle et de la revendication de dommages et intérêts, STRATOLABS, Christian Benz, révoquera le droit d'utilisation accordé en cas de violation des clauses rédigées ci-dessus, sans que l'utilisateur puisse prétendre au remboursement des frais de licence payés.

§ C. DROITS DE PROPRIÉTÉ

Le cessionnaire reconnaît à STRATOLABS, Christian Benz, les droits illimités du produit (droits d'auteur, marques déposées, secrets d'affaires).

STRATOLABS

Contrat de licence

État: 12.08.2013

Cela concerne également le droit d'auteur des documents écrits ou contenus sur un support de stockage informatique.

Il s'engage à protéger ces droits et à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme aux atteintes ou aux violations de ces droits par des tiers dans le cas où ces derniers seraient entrés, grâce à lui ou à son insu, en possession du produit.

§ D. MISES À JOUR DU PRODUIT

STRATOLABS, Christian Benz, se réserve le droit de mettre à jour ou de réviser à tout moment la conception et le contenu de ses produits. Les produits mis à jour ou révisés sont soumis aux clauses de ce contrat.

§ E. RESPONSABILITÉ ET GARANTIE

§ E. A. Le produit a été testé et correspond aux spécifications de programme décrites dans ce présent contrat de licence. STRATOLABS, Christian Benz décline toute responsabilité quant à l'adéquation du produit avec l'utilisation prévue par le cessionnaire de la licence.

§ E. B. Le cessionnaire peut reporter à STRATOLABS, Christian Benz, les défauts manifestes sous 8 jours après la livraison.

Les vices cachés doivent être signalés immédiatement après leur découverte.

§ E. C. La garantie s'effectue par la réparation ou le remplacement. Le cessionnaire ne peut avoir le droit de changement ou de réduction que si la réparation ou le remplacement a échoué et qu'il a été accordé à STRATOLABS, Christian Benz, un délai de prolongation d'une période d'au moins 40 jours. Une prolongation de garantie est exclue. STRATOLABS, Christian Benz, est responsable face au cessionnaire uniquement dans la conformité du présent accord. D'autres réclamations de dommages et intérêts de la part du cessionnaire sont exclues, sauf si elles sont basées sur une accusation d'intention ou de négligence grave. Toute réclamation de garantie expire 3 mois après la livraison.

§ F. CLÔTURE DE L'ACCORD DE LICENCE

Si le cessionnaire viole une clause de ce contrat, STRATOLABS, Christian Benz, se réserve le droit de résilier sans préavis ce contrat de licence.

Après la résiliation du contrat, le cessionnaire n'est plus autorisé à utiliser le produit.

Le cessionnaire est alors tenu de détruire le produit dans l'état dans lequel il se trouve au moment de la rupture du contrat, ainsi que les copies de travail et de sécurité.

§ G. DISPOSITIONS FINALES

§ G. A. Le cessionnaire n'est pas autorisé à transmettre ou céder ses droits ou obligations en vertu du présent accord.

STRATOLABS

Contrat de licence

État: 12.08.2013

§ G. B. Si certaines clauses de ce contrat s'avèrent invalides, la validité des clauses restantes n'en sera pas affectée. Les clauses invalides ou nulles seront remplacées par des dispositions valides se rapprochant le plus des objectifs économiques du client.

STRATOLABS